

Parc (du)

Réformation de la noblesse (1669)

Vincent du Parc, chef de nom et d'armes, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, marquis de Locmaria, ses fils Louis-François et Joseph-Gabriel, ainsi que son cousin Jean-Claude du Parc, seigneur du Parc-Brelidy, sont maintenus dans leur noblesse par la Chambre de réformation de Bretagne, le 10 juillet 1669 à Rennes.

10 juillet 1669

Extrait des registres de la Chambre des nobles establie par le roy pour la refformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne par lettres patentes de Sa Majesté ¹.

Entre le procureur general du roy, demandeur d'une part, et messire Vincent du Parc, cheff du nom et d'armes, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en ses conseils d'Estat, marechal de camp en ses armées, capitaine general du ban et arriere ban, garde coste de l'evesché de Tréguier, marquis de Laumaria et du Guerrand, demeurant en son chasteau du Guerrand, paroisse de Plougat Guerrand, evesché de Treguier, ressort de Lameur, faisant tant pour lui que pour messire Louis François du Parc, son fils aîné, heritier principal et noble, et pour autre messire Joseph Gabriel du Parc, son fils juveigneur, et messire Jan Claude du Parc, sieur du Parc Brelidy, paroisse de Brelidy, evesché de Treguier, ressort de la juridiction royalle de Lanion, deffandeur d'autre part.

Veü ² par la Chambre des nobles establie par le roy pour la refformation de la noblesse du pais et duché de Bretagne par lettres patentes de Sa Maieste, l'extraict des comparuitions faicte au greffe de ladite Chambre les vingt neufviesme juin et troisième juillet mil six cent soixante neuf, celluy dudit sieur marquis de Locmaria contenant la declaration de maistre Jan Bretagne, procureur, de soustenir tant pour ledict sieur de Locmaria que pour ses dicts enfants lesdictes qualittés de messire et chevalier aux fins des tiltres quil produirait avecq [folio 1v] l'escusson de ses armes

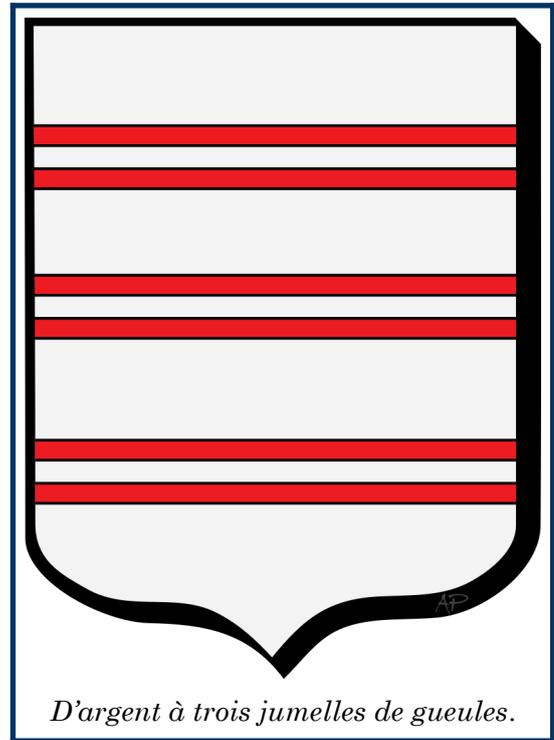
1. *En marge* : Arret de noblesse du sieur marquis de Locmaria.

2. *En marge* : Monsieur d'Argouges, président, M. Le Jacobin, rapporteur.



qui sont *d'argent à trois jumelles de gueulle* ; et celluy de messire Guillaume de Trolong, procureur, pareillement sa declaration de voulloir soustenir pour le dit sieur du Parc Brelidy les mesmes qualittes de messire et chevallier comme estant issu d'ancienne extraction noble, et qu'il prant son attache avec ledict messire Vincent du Parc, sieur de Locmaria, son aisé, suivant les tiltres qu'il produiroit.

Articulation de la filiation et généalogies dudit sieur marquis de Locmaria indexée dans son induction cy après par laquelle il conste que de son mariage avecq dame Claude de Nevet cy devant veuve de Gabriel de Goullaine, vivant baron du Faouet, et fille de messire Jacques de Nevet, vivant chevallier, baron de Nevet, et de dame Françoise de Treal sa compagne, il a trois enfants, scavoir lesdicts Louis François du Parc aisé, Joseph Gabriel, et Marye Terresse du Parc, l'une des filles d'honneur de la reine ; que ledict seigneur marquis de Locmaria, deffendeur, est fils aisé, heritier principal et noble de messire Louis du Parc, chevalier de l'ordre du roy, seigneur du Parc de Locmaria, enseigne d'une compagnie de gens d'armes du seigneur duc de Retz, capitaine du ban et arriere ban, et garde coste de l'evesche de Treguier, gouverneur des



D'argent à trois jumelles de gueules.

villes et chasteau de Guingamp, et de dame Françoise de Coatredrez, fille unique, heritiere de l'ancienne maison de Coatredrez, et avoit deux sœurs puisnees, scavoir Gabrielle du Parc, mariée à messire Marc Anthoine de Kerguezay, chevallier, seigneur de Kergommar, et Claude du Parc, mariée à messire [folio 2] à messire³ François du Coskaer, chevallier, seigneur du Briol, que ledict Louis estoit fils aisé principal et noble de messire Claude du Parc, chevallier de l'ordre du roy, commissaire des gentilshommes du ban et arriere ban dudit evesche de Treguier, seigneur du Parc et de Locmaria, et de dame Julienne du Dresnay, fille et seule heritiere de messire Jan du Dresnay et de dame Marguerite de Coetlogon, vivants seigneur et dame de Trobodec ; lequel Claude fut marié trois fois, la premiere avec damoiselle Janne de Saint Amadour, fille de messire Claude de Saint Amadour et de dame Claude de la Touche, comte et comtesse de Guignen, de laquelle il eut damoiselle Renée du Parc, mariée à messire Vincent du Louet, chevallier, seigneur de Coajunnal ; la deuxiesme avecq ladite damoiselle Julienne du Dresnay, et la troisieme avecq damoiselle Marye de Kerguezay, de laquelle il eut messire Claude du Parc, damoiselle Noelle du Parc, mariée au seigneur du Rumen Begagouh⁴, et Marguerite du Parc, dame de Brelidy, décé-

3. *Ainsi en double.*

4. *Lire Begaignon.*

dée sans enfants ; que ledit Claude, sieur de Locmaria estoit fils aîné, héritier principal et noble de messire François du Parc, chevalier, seigneur du Parc et de Locmaria, et de dame Claude de Boiseon, héritière de la maison du Guerrand, sa compagne, fille aînée, héritière principale et noble de messire Perceval de Boiseon et de dame et Aliette de Plusquellec, en leur vivant, seigneur et dame du lieu de Guerrand, et avoit pour frères et sœurs puisnés messire François du Parc, seigneur de Lesversault, Maurice du Parc, [*folio 2v*] seigneur du Brelidy, damoiselle Janne du Parc, mariée au seigneur du Ligouyer, que ledit François, seigneur de Locmaria, estoit fils aîné, héritier principal et noble de messire Jacques du Parc, chevalier, en son vivant seigneur dudit lieu du Parc et de Locmaria, et demoiselle Perronnelle de Lezverzault, fille et héritière principale et noble de Jan de Lezverzault et de dame Marguerite de Langourla, vivant seigneur et dame de Lezverzault, et avoit pour puisnés noble Jan du Parc, seigneur de Tesigneau, et damoiselle Perronnelle du Parc, mariée à noble Jan de la Villerme ⁵, seigneur dudit lieu, damoiselle Julienne du Parc, mariée à noble homme Allain de Kerpean, seigneur de Lopeau, damoiselle Perrine du Parc, mariée à noble homme François de Perinnault, seigneur de Colesleu.... ⁶, damoiselle Janne du Parc mariée à noble homme Lorans de Groesqueer, seigneur dudit lieu ; que ledit Jacques seigneur de Locmaria estoit fils aîné principal et noble de messire Jan du Parc, vivant chevalier, seigneur du Parc et de Locmaria, et de dame Marguerite de Kerimerch, fille juveigneure de noble puissant Charles de Kerimerch et du Haultbois ⁷ et avoit pour frère puisné noble homme Jan du Parc, seigneur de Kerbizien ; que ledit Jan, sieur de Locmaria, estoit fils aîné principal et noble de messire Guillaume du Parc, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Janne de Couetgoureden, fille fille ⁸ aînée héritière principale et noble de messire Phelippes de Couetgoureden, chevalier, et de dame Janne de Boiseon, en leur vivant seigneur et dame de Locmaria, et avoit pour sœur puisnée damoiselle Janne du Parc, mariée à noble gens Jan Le Vicompte, seigneur de Panquely, et que ledit Guillaume estoit fils aîné héritier principal et noble de messire Jan du Parc, aussy chevalier, *principal et noble de messire Jan du Parc, aussy chevalier* ⁹, et de dame Ysabeau de Langourla, en leur vivant seigneur et dame dudit lieu du Parc, et avoit pour puisnée damoiselle Marie du Parc, mariée à ... ¹⁰ Le Champion, seigneur [*folio 3*] du Cambit.

Pour preuve de laquelle filliation ainsy establis ledit seigneur marquis de Locmaria, deffendeur, raporte dans sadite induction les actes cy apres dattez, scavoir sur le degré de ses dicts enfants, trois pièces.

La première est en procès verbal fait en presance du senechal de La-

5. *Ou Villeneuve ?*

6. *Nous n'avons pu déchiffrer entièrement le nom de ce lieu.*

7. *Il semble que deux mots aient été oubliés par le copiste, et qu'il faille lire seigneur de Kerimerc'h et du Haultbois.*

8. *Ainsi en double.*

9. *Ce passage en double, que nous avons mis en italique, semble être une distraction du copiste.*

10. *Ainsi en blanc.*

meur et du procureur du roy en ladite juridiction, du cahier baptismal de la paroisse de Plouegat Guerrand, portant que lesdits Louis François et Joseph Gabriel du Parc furent baptisés, sçavoir ledit Louis François le 25^e aoust 1647 et ledit Joseph Gabriel le 27^e aoust 1648. Ledit procès verbal datté au delivremant du 30^e avril dernier duemant signé des juges et officiers de ladite juridiction royale de Lameur et scellé du sceau d'icelle.

Autre extrait des registres des baptêmes de l'église parochiale de Saint André des Arts à Paris portant la ratification du nom de Marye Thérèse donné à la fille du sieur de Locmaria deffandeur, et quelle fut née le 18^e novembre 1649 et baptisée le 15^e decembre dudit an par ledit sieur curé de Plouegat Guerrand, ledit extrait datté du 20^e aoust 1667 signé dudit curé.

Brevet de fille d'honneur de la reine en faveur de dame Marye Theresse du Parc datté du 12^e fevrier 1667, signé Marye Thereze, et plus bas de Brisacier.

Sur le degré dudit sieur de Locmaria, deffandeur, vingt deux pieces.

La premiere est l'acte de sa tutelle et de ladite damoiselle Claude du Parc, sa sœur, portant l'institution de ladite dame Françoise de Coatedrez, à leur tutrice, de l'avis et consentement de plusieurs desdits mineurs tant paternels que maternels, toutes personnes de haute éminente quallité desnommés audit acte. Faict devant un conseiller et commissaire de la cour le 16^e avril 1626, signé J. Descartes, Jullierme, substitud, et Bouchard.

La deuxiesme est l'acte d'emancipation [*folio 3v*] dudit messire Vincent du Parc, par avis desdits parants, faict par devant les juges de la juridiction royale de Lameur le 23^e aoust 1627, signé Callonnec, greffier.

Le troisieme est une lettre du seigneur cardinal de Richelieu audit sieur marquis de Locmaria par laquelle il lui tesmoigne entre autre chose avoir appris de ceux qui estoient au combat le courage et la résolution quil avoit tesmoigné et en toutes les aultres occasions qui s'estoient portées pour le service du roy, comme aussy le soing qu'il avoit toujours pris de maintenir sa compagnie de gens d'armes en bon estat, de quoy il en avoit plus de contentement et de satisfaction qu'il ne pouvoit luy dire. Ladite lettre signée vostre plus affectionné a vous servir, Armand de Richelieu, et daté du douziesme octobre 1635, et en la superscription est escript a Monsieur, Monsieur de Locmaria, guydon de la compagnie de gens darmes quil plaist au roy entretenir soubz mon mon.

La quatriemesont lettres d'érection de la terre du Guerrand en tiltre et dignite de marquisat, et d'érection de foires au bourg de Plouegat Guerrand octroyée en faveur dudit messire Vincent du Parc, chevallier, seigneur de Locmaria, en considération des grands et recommandables services qu'il avoit randu a Sa Majesté en plusieurs occasions importantes. Il estoit signalé en nombre de rencontres, sièges et batailles, et particulièrement en la réduction de la Lorraine en l'obeyssance de Sadite Majesté, et autres lieux, conduisant en qualité d'enseigne la compagnie de gens d'armes dudict sieur cardinal de Richelieu. Lesdits tiltres donnée a Saint Germain en Laye au

mois de mars 1637, signee Louis, et sur le reply, par le roy, Boutheillier, scellée, registrees et veriffiees en la cour, chambres assamblées, le 15^e janvier 1639.

La cinquiesme, lettres de provisions [*folio 4*] du gouvernement de Concarneau accordée par le roy audit messire Vincent du Parc, chevallier, seigneur marquis de Locmaria, pour en jouir aux honneurs, gages, privilages, et emoluments atribués a ladite charge, lesdites provisions donnée a Fontainebleau le 17^e juin 1637, signée Louis, et sur le reply, par le roy, Bouthillier, avec la prestation de sermant faicte entre les mains de monsieur le chancelier le 20^e juillet dit an.

La sixiesme est l'attache du seigneur cardinal de Richelieu, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Bretagne, les provisions dudit gouvernement de Concarneau en datte du 23^e juillet dit an 1637, signé Armand de Richelieu, et plus bas Cherré, et scellé.

La septiesme est un billet de pension de trois mil livres accordé par le roy audit messire Vincent du Parc, chevallier, marquis de Locmaria, enseigne de la compagnie des gens d'armes dudict cardinal de Richelieu, du 26^e decembre 1637, avec la registrature des lettres d'octroy de ladite pension de la chambre des comptes du 28^e juin 1638.

La huitiesme, provision de la charge de capitaine garde des lieux circonvoisins de Concarneau donnée par ledit seigneur cardinal duc de Richelieu audit sieur marquis de Laucmaria, lieutenant de la compagnie de gens d'armes, du 19^e janvier 1639, signé Armand, duc de Richelieu, et sur le reply Lasaret, et scellée.

La neuffiesme, le contrat de mariage dudit seigneur marquis de Laumaria avec ladite Claude de Nevet, dame du Parc, unicq du Plessix ¹¹, du 26^e octobre 1646, duement signé de Garauts.

La dixiesme, brevet [*folio 4v*] de la charge de maréchal de camp et armée de Sa Majesté en faveur du sieur marquis du Laumaria en considération des fidelles recommandations, scavoir par luy randus a Sa Majesté, depuis vingt deux ans quil avoit este employé dans les armées et près de leurs majestés en diverses charges et employs de confiance, s'estant donné aux siege de la Rochelle et en toultes les autres ou le poids considérables qui avoient esté faictes depuis par le roy dedans et dehors le royaume, ou il avoit randu des preuves signallées d'une insigne valleur et experience en la guerre, ledit brevet dasté du 26^e decembre 1651, signé Louis, et plus bas de Lannouze.

L'onziesme est un extrait des registres des estats portant qu'en 1653 ledit sieur de Lomaria en l'absence du seigneur duc de la Trimouille et marquis de la Moussaye fit estat de la noblesse pour presider audit ordre. Ledit extrait signé de Racinoux.

La douziesme, lettre du roy octroyée audit sieur de Laucmaria par lesquelles il le constitue, ordonne et establye son conseiller en son Conseil d'Es-

11. *Il doit manquer ici quelques mots, Claude de Nevet n'était pas fille unique, mais sa mère Françoise de Tréal semble l'être, elle était dame du Plessix, dont hérita Claude de Nevet.*

tat et privé et de ses finances, pour l'y servir dorenavant et y avoir entree, séance, et voix deliberative et jouir des revenus, honneurs, prerogatives, pré-éminences dont jouissent les autres conseillers en son Conseil, donné à Paris le 10^e novembre 1655, et plus bas de Loménie, et scellée.

La treziesme, provision accordée par la reine mère du roy, gouvernante de la [folio 5] province de Bretagne, audit sieur marquis de Locmaria, de la charge de capitaine ordinaire des costes de l'estandue de l'evesche de Treguier, dattée du 10^e avril 1659, signé Anne, sur le reply, par la reine mere du roy, du Fioubet.

La quatorziesme, autres provisions du roi accordée audit marquis de Locmaria de la charge de capitaine du ban et arriere ban dudit evesché de Treguier pour en jouir aux honneurs proffilts et esmolumants atribués a ladite charge, dans lesquelles il est qualiffyé chevallier de l'ordre du roy, marquis de Locmaria et de Guebriand, baron de Coatfrec, Coatedrez, vicomte de Trobodes, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et Privé, et marechal de ses camps et armées, lesdictes donnée a Paris le 17^e avril dit an 1659, signé Louis, et sur le reply par le roy, Lomenie, et sellée.

La quinziesme, l'attache du roy pour la capitainerie de garde coste dudit évesché de Treguier du 18^e dudit mois d'avril dit an 1659, leur commission sont attachee du seigneur duc de la Meilleraye, lieutenant général pour le roy en Bretagne, des charges de capitaine du ban et arriere ban et de garde coste dudit évesché de Treguier dattée du 21^e aoust du an 1659, signée Charles de la Porte de la Meilleraye.

Les dix huit, dix neuf et vingt sont les publications aux juridictions de Lanion, Morlaix et Lameur des provisions de capitaine du ban et arriere ban et de garde coste de l'évesché de Treguier dattée [folio 5v] des premier, 6 et 25^e septembre 1659, signé de Mouce, Jancio, de Mauten ¹².

La vingt deuxiesme, acte de partage noble et avantageux comme d'ancienne chevalerie donné par ledit seigneur marquis de Locmaria comme fils aîné, héritier principal et noble desdicts deffuncts messire Louis du Parc, chevallier, et dame Françoisse de Coatedrez, vivant sieur et dame de Locmaria, et dame Françoisse Gabrielle de Kerguezay, dame de Guebriand, héri- tière principale et noble de ladite dame Gabrielle du Parc, de son mariage avec messire Marc Anthoine de Kerguezay, vivant chevallier, seigneur de Kergomar, et damoiselle Xaincte Vincente de Kerguezay, femme espouse du seigneur baron du Lecq, sa sœur puisnée, et a messire Joseph du Cozkaer, chevallier, seigneur de Rosambo, conseiller en la cour, heritier principal et noble de ladite dame Claude du Parc de son mariage avec François du Cozkaer, chevallier, seigneur de Barach, son puisnez, à condition de tenir de luy lesdits heritages leur designée comme juveigneurs d'aisné a la Coustume. Le dict acte de partage signé Prigou, et en la signification du 12^e juin suivant.

Sur le degré dudit Louis sont raporté six pièces.

La première, un contract de mariage ou il est qualiffyé noble et puissant

12. Ces trois noms sont difficiles à déchiffrer correctement.

messire de Trobodec, Gurunhuel, Coatsauf, et fils héritier puisné présomptif et noble de hault et puissant messire Claude, sire du Parc, seigneur de Locmaria, Brelidy, Longueville, Gueust, chevalier de l'ordre [*folio 6*] du roy et commissaire des guerres de l'évesché de Treguier, de son mariage avec dame Jullienne du Fresnay, et noble et puissante damoiselle Françoise de Coatedrez, qualiffyée fille unique de hault et puissant messire Pierre, sire de Coatedrez, seigneur de Guerlisquin et chevalier de l'ordre du roy, capitaine du ban et arriere ban, garde coste de l'évesché de Treguier, et de dame Marye du Dresnay sa compagne en datte du 4^e juin 1606, signé Gacq.

La seconde, acte de partage donné par ledit Louis du Parc, chevalier, a ladite Marie de Kerguezay, veuve dudit Claude, chevalier, en qualité de curatrice des enfants de leur mariage, par lequel il est recogneu que les successions de la maison de Locmaria estoient notoirement d'antique chevalerie et qu'elles avoient toujours estées partagées noblement et avantageusement, et ensuite de la desination de partage faite par l'aisné à ses puisnés, il est expressément raporté qu'ils tiendraient les choses leur données en partage, foy, homage de ramage comme jouvigneurs d'aisné dudit seigneur de Locmaria, comme premier juvigneur, demeurant l'escu plain des armes dudit seigneur de Locmaria en supériorité en toutes les églises et chapelles despendant des leur désignées dudit partage et intersigne d'aisnesse, et paieroient annuellement des rantes ramagères audit seigneur de Locmaria en son manoir de Locmaria une paire d'eprons d'acier. Le dict acte de partage daté du 22^e juillet [*folio 6v*] mil six cent dix signé Le Maire notaire.

La troisième est le partage noble et avantageux donnée par ledit Louis du Parc, chevalier de l'ordre du roy, a messire Vivant du Louet, chevalier de Coatjunval, comme père et garde naturel de ses enfants de son mariage avec dame Renée du Parc, fille dudict deffunct messire Claude du Parc, chevalier de l'ordre du roy, et de dame Janne de Saint Amadour sa compagne, vivans seigneur et dame de Locmaria, dans lequel acte de partage datté du 28 aoust 1612 le gouvernement noble et avantageux comme d'antique chevalerie et aussi recogneu. Ledict acte signe Le Diouguel et J. Le Peron, notaires royaux.

La quatrième est un passeport donné par le duc de Retz et de Beaupréau pair de France capitaine de cent hommes d'armes de ordres de Sa Majesté, marquis de Belleisle, baron de Mortagne, audit sieur de Locmaria, enseigne de sa compagnie de gens d'armes, de son train, armes et esquipages qui estoient au nombre de trante hommes et chevaux ledict passeport datté du 18^e février 1616 dubmant signé et garanty.

La cinquième, provisions du gouvernement des villes et chasteau de Guingamp accordée par le roy audict Louis du Parc par le seigneur duc de Vandosme le 6^e juny 1623, signé Cezar de Vandosme, et sur le reply Jabve, et scellées.

La sixième autre provision dudict seigneur duc de Vandosme audict sieur de Locmaria de l'estat de charge capitaine du ban et arriere ban et garde coste de levesche de Treguier pour en jouir [*folio 7*] aux honneurs, hautorités

et prééminences attribués à ladite charge datté du 11^e octobre 1623, signé César de Vandosme, et sur le reply Mesuyr, et scellées.

Sur le degré dudict messire Claude du Parc, chevallier de l'ordre du roy, commissaire des gentilshommes du ban et arrière-ban de l'evesche de Treguer sont rapportées neuf pièces.

La première, contrat de mariage passé entre noble et puissant messire Claude, sire du Parc, seigneur de Locmaria, et haute et puissante damoiselle Janne de Saint Amadour, dame de Pancé, par l'advis et du consentement de haut et puissant messire Jan, cheff de nom et d'armes de Rieux, de haute et puissante dame Phelipe de Saint-Amadour, sa compagne, marquis et marquise d'Assérac, ladite demoiselle de Pancé sœur et première puisnée de ladite dame marquise. Ledict contrat datté du 27^e aoust 1575 signé M. Lesné, notaire royal.

La deuxième, provision de commissaire de gentilshommes du ban et arrière ban de l'evesché de Treguer accordé audit messire Claude du Parc, chevallier de l'ordre du roy, sieur de Locmaria, par le seigneur du de Montpancier, pair de France, souverain du duché, lieutenant général pour le roi en Bretagne, datté du 2^e juin 1572, signé Louis de Bourbon, et sur le reply Le Bouviller, et scellé.

La troisième, un roolle justiffiant que ledit sieur de Locmaria executera en conséquence desdictes provisions la charge de commissaire des gentilshommes dudict evesché de Treguer, qu'apres avoir faict lesdictes montres, il les envoyai [*folio 7v*] en garnison pour la deffance de la coste ainsy qu'il se void par le dict roolle qu'il delivra au sieur de Kerousy, capitaine d'une compagnie, le 12^e mai 1657¹³.

La quatriesme, acte de designation du douaire et de partage provisionnel donné par ledict noble et puissant messire Claude du Parc, chevallier de l'ordre du roy, à noble et puissante dame Claude de Boiseon, veuve dudict noble et puissant messire François du Parc, seigneur de Lesverzault, Maurice du Parc, seigneur de Brelidy, damoiselle Janne du Parc qui fut mariée au seigneur de Mezarme, et damoiselle Gabrielle du Parc qui fut mariée au seigneur de Ligouyer, ses frère et sœurs puisnés, dans la succession de messire François du Parc, leur père commun, apres estre demeuré d'accord du gouvernement noble et avantageux en partage des seigneur du Parc et de Locmaria comme en successions d'antique chevallerie, a la charge audicts juvigneurs de tenir les héritages leur designés par ledict partage en ramage comme juvigneur d'aisné sous ledict seigneur de Locmaria leur frere qui au meme temps de la stipulation dudict acte le reçoit à foy et hommage. Ledict acte datté du 15^e mars 1576, signé par collationné Calloet et Citoler, notaires royaux.

Les cinq et six, deux transactions en faveur de supplement de partage donné par messire Louis du Parc, chevallier, à dame Gabrielle du Parc, [*folio 8*] dame douairière de Ligouyer, et à messire François du Parc, seigneur de Lesverzault, par lesquels le gouvernement avantageux et noble comme

13. Lire 1567.

d'antique chevalerie est aussi recogneu, avec charge audicts jouvigneurs de tenir dudict seigneur de Locmaria les heritages leur transportés à foy et hommage de ramage, lesdictes transactions dattés du 20^e juin 1613 et 4^e de-cembre 1614, signé Auffret.

La septième, lettres de continuation de la charge de commissaire du ban et arriere ban des gentilshommes de l'évesché de Treguer octroyée par le seigneur duc demeurant lieutenant general pour le roy en Bretagne audict Claude du Parc, qualiffié chevalier des ordres du roy dattée du 5^e avril 1582 signée Phelippe Emmanuel de Lorraine, et plus bas Le Royer, et scelléee.

Les huit et neuffieme, deux arrest de la cour randus entre ledict Claude du Parc, qualiffié chevalier de l'ordre du roy, sieur de Locmaria, et messire Louis de Bourbon, duc de Montpansier, et Guillaume de Gouezbriand, et autres en dattes des 23^e octobre 1576 et 25^e septembre 1582 du Gueaute (?), signés et garantis.

Sur le degré dudict François, chevalier, seigneur du Parc et de Laumaria, sont raportés sept pièces.

Lesdictes six premiers actes, des transactions en forme de partage noble et avantageux donnés par noble et puissant François du Parc, seigneur de Locmaria, comme fils aîné héritier principal et noble [*folio 8v*] desdicts Jacques du Parc et Peronelle de Lezversault ses père et mère, à noble homme Jan du Parc, seigneur de Lesigneau, noble homme Jan de la Ville-neuve, seigneur dudict lieu, comme père et garde naturel de ses enfants de son mariage avecq damoiselle Perronelle du Parc, noble homme Allain de Kerpaen, seigneur de Lopree, mary et espoux de damoiselle Juliene du Parc, noble homme François de Pennault, seigneur de Coleslomeur, mary et espoux de damoiselle Catherine du Parc, noble homme Lorans du Coatsquer, seigneur dudict lieu, pere et garde naturel de ses enfants de son mariage avecq damoiselle Janne du Parc, noble et puissant Allain de Penmarch, seigneur dudict lieu, comme pere et garde naturel des enfants de son mariage avec damoiselle Françoise du Parc, ses frères et sœurs jouveigneurs. Lesdicts actes veriffiant le gouvernement noble et avantageux aux partages et maisons du Parc et de Locmaria, comme d'antique chevalerie, de la retution (?) d'hommage de jouveigneur à aîné et de ramage, en datte desdits 9^e septembre 1554, 28^e may 1555, 23^e juin 1561, 14 et dernier octobre 1566, 28^e juin et 2^e novembre 1569, dubmant signés et garanties.

Et la septième pièce autre acte et partage noble et avantageux donné par noble [*folio 9*] et puissant Jacques du Parc et dame Perronelle de Lezverzault sa compagne, seigneur et dame de Locmaria, icelle dame fille fille [*sic*] et héritière principale et noble de noble homme Jan Lezverzault, seigneur de Lezverzault, son pere, a noble homme Silvestre de Perrien et damoiselle Guillemette de Lezverzault, sa compagne, sœur puisnée de ladicte dame de Locmaria et à la charge à ladicte dame de Perrien de tenir de sa dite sœur les heritages luy données par ledict partage datté du 5^e aoust 1521 en ramage à la Coustume.

Sur le degré dudict messire Jacques du Parc sont représentés deux

pièces.

La première, sentence randue entre noble et puissant Jan du Parc, seigneur du Parc et de Locmaria, en qualité de père et garde naturel de Jacques du Parc, son fils aîné, principal héritier et noble, de son mariage avec ladite de Kerimerch, par laquelle ledict seigneur de Kerimerch est de son consantelement condamné de faire assiepte audict seigneur de Locmaria audict non de la somme de quatre vingt livre de rante restée du contme en son contract de mariage avecq ledict de Kerimerch, ladite sezee dattée de l'an 1513.

Et la deuxième, de retraict par promesse par ledict noble et puissant [*folio 9v*] Jacques du Parc, en qualité de fils aîné, héritier principal et noble desdicts noble et puissant Jan du Parc et de ladicte Marguerite de Kerimerch, en leur vivant sieur et dame du Parc et de Locmaria, de la terre et seigneurie de Kerbizien vandue par noble homme Jan du Parc, seigneur de Kerbizien, son frère puisné, au sieur de Lesquiffiou apres l'avoir eu en partage dudict sieur de Locmaria son frère pour son droict, part et portion et advenant aux successions desdicts sieur et dame de Locmaria, leur pere et mere, ledict acte en datte du 24^e aoust 1545.

Sur le degré dudict messire Jan, seigneur du Parc et de Locmaria, deux pièces.

La première, acte d'institution de noble dame Janne de Coetgoureden, veuve de feu messire Guillaume du Parc, en son vivant sieur du Parc, curatrice de Jan du Parc, son fils aîné héritier principal et noble, de son mariage avec ledict messire Guillaume, datté du deuziesme janvier mil quatre cents soixante sept.

Et la deuxième, acte de partage donné par ledict Jan du Parc comme fils aîné héritier principal et noble dudict messire Guillaume du Parc, chevalier, en son vivant seigneur du Parc, et nobles gens Jan Le Vicomte et Janne du Parc sa compagne, [*folio 10*] seigneur et dame de Pengueyle, ladite du Parc fille juveigneure dudict Guillaume du Parc, datté du 26^e juin 1483, signé R Veillan, passé.

Sur le degré dudict Guillaume un acte de transaction passé entre noble gens messire Jan de Coetgoureden, chevalier, sieur de Locmaria, et Guillaume du Parc, chevalier, sieur du Parc, comme mary et espoux de dame Janne de Coetgoureden, sœur dudict sieur de Locmaria, portant l'assiepte de la rante promise audict sieur du Parc par le contract de mariage d'entre luy et ladite de Coetgoureden, datté du 9^e mars 1460, signe J du Beriec, passe, et F de Rosmar.

Autre acte passé entre messire Guillaume du Parc, chevalier, sieur dudict lieu du Parc, fils aîné heritier principal et noble de messire Jan et d'Isabeau de Langourla, d'une part, et Robert de Champion, seigneur du Cambit, fils aîné héritier principal et noble de damoiselle Marye du Parc, sœur de Guillaume, par lequel ledict Guillaume s'oblige de faire assiepte audict Champion de la somme de dix livres de rante promise à ladite Marie du Parc mariage faisant entre elle et noble escuier Vincent Le Champion, père dudict Robert, datté du 21^e juin 1460, signe Guillaume Kerpere passe et J Le

Moinne.

Sur le degré dudict Jan, un acte de mainlevée touchant les prééminences en l'église de Gouray, datté du 2^e jour d'avril après Pasque à l'an 1453, signé G Le Mintier [*folio 10v*] passe et J Grossec, dans lequel acte ledict Jan est qualifié de chevallier et de messire.

Deux actes dattés du 13^e juillet 1420 et 21^e décembre 1483 par lesquelles Jan et François, ducs de Bretagne, comtes de Montfort et de Richemont, octroyant et donnant à Henry du Parc qui estoit frère d'Allain et premier chambellan du duc, beaucompte de rante, droits et debvoirs seigneuriaux pour sa reconnaissance des grands et agreables services que ledict Henry lui avoit randu et notamment en contribuant de tout son pouvoir pour la delivrance du duc de sa captivité, et à Charles du Parc aussy son chambellan et capitaine de Fougères les droits et debvoirs de rante de tous les contrats d'acquests faicts par ledict Charles du Parc au proffilt du duc en reconnaissance de ses bons et agreables services.

Plus est raporté par employ l'histoire du seigneur d'Argentré ou se void que Pouazé Marc, Tristan et deux Allain du Parc commandoient comme capitaine des troupes sous le connetable du Guesclin ; que Guillaume du Parc accompagnant le duc de Bourbon en Italye il y fut tué ; que Henry du Parc, chevallier et chambellan [*folio 11*] du duc estoit gouverneur des villes de Rennes et de Guérande, et que messire Charles et Bertrand du Parc, frères, estoient tous de la maison et tige du Parc et de la Motte du Parc, sorti en partage de la dite maison il y a plus de quatre cents ans, à l'un desquels, savoir Bertrand, le duc avoit commis la garde de Landais, et à l'autre il avoit donné le commandement du chasteau de Fougères.

Induction des susdits actes et pièces dudict messire Vincent, cheff de nom et d'armes du Parc, chevallier de l'ordre du roy, conseiller en son Conseil d'Etat et Privé, marechal de camp de ses armées, capitaine du ban et arrière ban, garde coste de l'esvesché de Treguer, marquis de Locmaria et de Guerrand, seigneur des chastelenyes de Coatfrec, Gurunhuel, Coatredrez, Saint Michel en Grève, le Ponthou, Keradenet, Logorre, Guerlisquin, Chanes, Bestou, Coatsauff, Guenast, Porsmeur, Ploumogoar, Plougastel, Locmené, faisant tant pour luy que pour ses dictes enfants, ladite induction signiffiée audict procureur général du roy le troisième du présent mois de juillet mil six cent soixante et neuf, [*folio 11v*] tandantes et les conclusions y prises a ce que ledict seigneur marquis de Locmaria et ses dictes enfants soient maintenus aux qualités, honneurs, prééminences et prérogatives de noble, de marquis, de chevallier, de messire et d'escuiers, comme estant issu d'antienne chevallerye et aux privilèges et droits attribués aux marquis et chevalliers et escuiers et ordonne que leurs noms seront employez au rolle et catalogue des anciens chevalliers des juridictions de Jugon et de Lammeur.

Breff articullemant de la filliation dudict messire Jan Claude du Parc, chevallier, sieur dudict lieu du Parc Brelidy et de Quilemen, aussy deffendeur, par lequel il conste qu'il est issu fils aîné, heritier principal et noble

de messire Claude du Parc, chevalier, sieur dudict lieu, Guilivien, et de dame Janne de Lescoet sa compagne, lequel estoit frère puisé de Louis du Parc, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, pere dudict sieur marquis de Locmaria et enfants de messire Claude du Parc, chevalier, seigneur de Locmaria et de Guerrand, dont est [folio 12] cy dessus fait mention dans la filiation dudict seigneur marquis de Locmaria, deffendeur.

Pour prouver duquel articullement ledict sieur du Parc Brelidy raporte dans son induction les actes cy après dattés.

Son exploit judiciaire randu en la juridiction royalle de Lanmeur le vingt troisième aoust mil six cent vingt sept par lequel il se void que ledict sieur de Locmaria, deffendeur, fut déclaré majeur pour avoir l'administration de ses biens meubles et fruicts de ses immeubles, et ledict sieur du Parc Brelidy son oncle institué son curateur special suivant ladvis de plusieurs des parants y desnommés et ledict acte signé J Callouec.

Extrait tiré du papier baptismal de l'église et paroisse du Gouray portant que Jan Claude du Parc, fils de haut et puissant messire Claude du Parc, seigneur chastelain des terres du Parc Guiluven, Brelidy, et de haute et puissante dame Janne de Lescoet sa compagne fut baptisé le vingtiesme juillet mil six cent trante huit. Ledict extraict datté au delivrement du trantiesme novembre dernier, signé Robert, recteur de la paroisse.

Procès verbal fait faire par [folio 12v] messire Claude du Parc, deffendeur, en execution d'arrest de la chambre des comptes de ce pays, du chasteau du Parc, préeminances et autres droits et despendances lui donnés en partage par le seigneur de Locmaria, parent dudict deffendeur, son aisé. Ledict procès verbal datté du huictiesme aoust mil six cent quarante deux signé et garanty et paraphé.

Les susdicts actes de l'induction dudict seigneur de Locmaria.

Induction d'acte dudict sieur de Brelidy signifiée au procureur général du roy par Testart, huissier, le trantiesme juin dernier tандant plus conclusions y prises à ce que ledict Jan Claude du Parc Brelidy soit déclaré noble, issu d'antienne extraction noble et chevallerye et comme il luy soit permis et a ses dessandants en legitime mariage de prendre les quallites de messire et chevalier, et maintenu au droict d'avoir armes cy devant déclarées, et à jouir de tous droicts, franchises, prééminences, immunités et autres privilèges attribués aux nobles de la province, et ordonné que son nom soit employé au roolle et catalogue des nobles [folio 13] du ressort de Lanion.

Et tout ce que a esté mis veu en ladicte Chambre,

Conclusions du procureur général du roy muremant considéré.

La Chambre, faisant droict en l'instance, a déclaré et déclare lesdicts Vincent, Louis François, Joseph Gabriel, Jan Claude du Parc et leur dessandants en legitime mariage nobles et issus d'antienne extraction noble, et comme tels a permis audicts Vincent, Louis François, Joseph Gabriel et Jan

Claude du Parc de prendre les qualités d'escuier et chevalier, et les a maintenu au droict d'avoir armes et escussons timbrés appartenans à leur quallité, et à jouir de tous droicts, franchises préeminences et privilèges atribués aux nobles de cette province, ordonne que les noms desdicts Vincent, Louis François et Joseph Gabriel du Parc seront employés au rolle des nobles des juridictions royales de Jugon et de Lanmeur, et celluy dudict Jan Claude du Parc de la juridiction royale de Lannion.

Faict en ladite Chambre à Rennes le dixiesme juillet mil six cent soixante neuff.

[*Signé*] J Le Clavier